



Demande d'aide pour un indu d'APL

Par **peuf**, le **08/09/2019** à **17:29**

Bonjour,

Je me bats avec la CAF depuis décembre 2018, celle-ci me réclame un indu de plus de 1.658,04€ d'APL que je n'ai pas touché et qui ont été versés au bailleur OISE HABITAT. En effet, mon ex concubine a quitté le domicile conjugal d'un commun accord au mois de mars 2018, en me laissant seul dans l'appartement avec nos 2 enfants. Celle-ci est partie à la CAF de Creil faire une déclaration sur papier de changement de situation pour que je puisse bénéficier des droits de la CAF. Or un mois après avoir quittée l'appartement, je m'aperçois que je continue à recevoir la quittance de loyer à son nom dans la boîte aux lettres avec mes APL déduites qui correspondent à ce que la CAF m'a octroyé pour mon nouveau foyer. Inquiet je téléphone à la CAF pour leur signaler que la situation n'est pas normale et je m'entend dire "ne vous inquiétez pas si on vous l'aient versent c'est que vous y avez droit et que si on s'aperçoit qu'il y a fausse déclaration, on reviendra vers vous et on arrêtera les paiements" donc j'ai dit ok et un mois c'est encore écoulé et toujours la même chose, je commençais vraiment à douter, j'ai donc en tout et pour tout appelé la CAF 3 fois pour le même problème et en entendant toujours la même réponse, j'ai donc fait confiance à la CAF, mais pour me protéger j'ai écrit à une 1ère fois à OISE HABITAT pour qu'il me fasse un nouveau contrat de location à mon nom, ils m'ont répondu en me demandant certains papiers pour rectifier ce contrat. Sauf que passer un certain temps je ne recevais de nouvelles de leur part, j'ai leur est finalement écrit 3 fois de suite pour la même chose toujours sans réponse et là le lendemain je décide de l'aient appeler pour avoir des informations concernant toutes mes demandes restées sans réponse et là je m'entend dire qu'il ne pouvait pas changer le bail à mon nom car mon ex concubine était revenue sur sa décision et voulait garder son appartement à son nom alors quel vivait ailleurs et cette situation à durer jusqu'au mois d'octobre 2018 tout en sachant que la CAF était prévenue de la situation et qu'ils ont continués à versés les APL de mon foyer sur le compte OISE HABITAT de mon ex concubine alors quel vivait ailleurs ce qui fait que moi je ne recevais aucune quittance de loyer et que c'est mon ex concubine qui continuait à payer le loyer avec le calcul de mes APL selon mon foyer. Malheureusement, pendant des mois et sans être au courant, mon ex concubine pour pouvoir récupérer le logement à complotée derrière mon dos avec des amies à elle et avec de faux témoignages à saisie la justice et suite à une décision de justice rendu le 25 Octobre 2018, j'ai perdu la garde de mes enfants ainsi que l'appartement et je me suis retrouvé à la rue du jour au lendemain le 09 Novembre 2018. Maintenant j'ai été de bonne fois avec la CAF depuis le début et ils me réclame cette somme, donc au mois de janvier 2019, j'ai eu rendez-vous avec la CAF, j'ai fourni tous les papiers demandés toujours sans réponse et 3 mois après, je reçois un mail me disant qu'un contrôleur a été mandaté pour s'occuper de mon dossier, j'ai eu rdv avec ce contrôleur en juin 2019, à qui je lui est redonné tous les papiers demandés concernant mon dossier et le 27 Aout 2019, j'ai reçu une lettre recommandée de mise en demeure pour la somme de 1.658,04€. Je commence à saturer depuis tous ces mois

à me battre avec eux, ils ne veulent pas entendre raison qu'ils ont fait une erreur d'avoir versés des APL à OISE HABITAT alors que je ne suis pas fautif. Je m'en remets donc à vous pour savoir ce que je dois faire, car en me déplaçant encore une fois à la CAF de Beauvais le 06 Septembre 2019, je me suis entendu dire qu'il faut que je fasse une demande de remise de dette, mais je m'aperçois sur votre site qu'il ne faut pas faire cette démarche.

Vous remerciant à l'avance et dans l'attente d'un prompt retour par retour de mail.

Cordialement.

Par **Visiteur**, le **09/09/2019** à **10:56**

Bonjour

Etes-vous intervenu auprès de la commission de recours amiable (CRA) ?

Par ailleurs, je vous conseille cette lecture

<https://www.aide-sociale.fr/caf-trop-percu/amp/>

Par **peuf**, le **09/09/2019** à **14:28**

Bonjour,

Non pas encore mais suite à la mise en demeure en recommandée du 22/08/2019 de 1658,04€ ils me disent de contester cette somme due, au secrétariat de la commission de recours amiable et j'ai 2 mois pour contester ! Quand pensez-vous ?

Cordialement

Par **Visiteur**, le **09/09/2019** à **14:54**

Cela correspond, faites ainsi.

Par **peuf**, le **09/09/2019** à **15:30**

Ok merci, donc si je vous suit bien il faut que je conteste l'indu et non demandé une remise de dette ? C'est bien ça ?

En attendant de vous relire avec plaisir, encore merci.

Cordialement.

Par **youris**, le **09/09/2019** à **16:36**

bonjour,

demander une remise de dette, c'est reconnaître sa dette.

si vous contestez que cette somme vous a été indûment versée, vous devez saisir la commission de recours amiable.

salutations

Par **peuf**, le **09/09/2019** à **19:51**

Bonsoir,

Merci beaucoup pour tous ces renseignements si gentiment envoyés.

Je reviendrais vers vous pour la suite donnée.

Cordialement.

Par **ADUCAF**, le **25/09/2019** à **08:49**

Bonjour,

Afin de mieux vous répondre, veuillez remplir le formulaire sur notre site.Merci.

<http://www.aducaf.org/formulaire.html>

Cordialement

ADUCAF

Les juristes de l'association

Association de défense des usagers de la CAF

SUR RENDEZ VOUS

Immeuble Le Britannia,Bat B

20 Boulevard EUGENE DERUELLE

69003 LYON

TEL:07 81 97 58 40

www.aducaf.org